

Grilles indiciaires – Emplois fonctionnels

(technique)

Table des matières

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE	2
GRILLE INDICIAIRE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE DE 40 000 A 80 000 HABITANTS.....	2
GRILLE INDICIAIRE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE DE 80 000 A 150 000 HABITANTS.....	3
GRILLE INDICIAIRE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE DE 150 000 A 400 000 HABITANTS.....	3
GRILLE INDICIAIRE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE DE PLUS DE 400 000 HABITANTS	3
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE	4
GRILLE INDICIAIRE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DIRECTEUR GENERAL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE DE 10 000 A 20 000 HABITANTS.....	4
GRILLE INDICIAIRE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DIRECTEUR GENERAL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE DE 20 000 A 40 000 HABITANTS.....	4

Grilles indiciaires – Emplois fonctionnels

(technique)

Applicable à compter du 1^{er} juillet 2023

Référence :

- Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- Décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE

Grille indiciaire de Directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice brut	562	612	661	711	758	802	852	901	953	997	1027
Indice majoré	476	514	552	590	625	659	696	734	773	807	830
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an et 3 mois	1 an et 3 mois	1 an et 9 mois	1 an et 9 mois	1 an et 9 mois	2 ans	2 ans et 3 mois	

Depuis le 01/07/2023, la valeur du point d'indice s'élève à **4,92278 €.**

Le traitement indiciaire correspond à : **Indice majoré x Valeur du point d'indice**

Grille indiciaire de Directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 80 000 à 150 000 habitants

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice brut	696	742	792	845	894	941	994	1027	HEA
Indice majoré	578	613	651	691	728	765	805	830	
Durée	1 an	1 an et 6 mois	1 an et 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	

Depuis le 01/07/2023, la valeur du point d'indice s'élève à **4,92278 €.**

Le traitement indiciaire correspond à : **Indice majoré x Valeur du point d'indice**

Grille indiciaire de Directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 150 000 à 400 000 habitants

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice brut	790	843	883	934	977	1027	HEA	HEB
Indice majoré	650	690	720	759	792	830		
Durée	1 an	1 an et 6 mois	1 an et 6 mois	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans

Depuis le 01/07/2023, la valeur du point d'indice s'élève à **4,92278 €.**

Le traitement indiciaire correspond à : **Indice majoré x Valeur du point d'indice**

Grille indiciaire de Directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 400 000 habitants

Échelon	1	2	3	4	5
Indice brut	912	1027	HEA	HEB	HEC
Indice majoré	743	830			
Durée	2 ans et 3 mois	2 ans et 3 mois	3 ans	3 ans	

Depuis le 01/07/2023, la valeur du point d'indice s'élève à **4,92278 €.**

Le traitement indiciaire correspond à : **Indice majoré x Valeur du point d'indice**

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES
ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE

Grille indiciaire de Directeur des services techniques des communes et directeur général des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 20 000 habitants

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice brut	461	532	567	612	657	701	746	792	833	883	913
Indice majoré	404	455	480	514	548	582	616	651	682	720	743
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an et 3 mois	1 an et 3 mois	1 an et 9 mois	1 an et 9 mois	1 an et 9 mois	2 ans	2 ans et 3 mois	

Depuis le 01/07/2023, la valeur du point d'indice s'élève à **4,92278 €.**

Le traitement indiciaire correspond à : **Indice majoré x Valeur du point d'indice**

Grille indiciaire de Directeur des services techniques des communes et directeur général des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice brut	461	532	581	631	683	732	782	833	883	933	978
Indice majoré	404	455	491	529	568	605	644	682	720	758	792
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an et 3 mois	1 an et 3 mois	1 an et 9 mois	1 an et 9 mois	1 an et 9 mois	2 ans	2 ans et 3 mois	

Depuis le 01/07/2023, la valeur du point d'indice s'élève à **4,92278 €.**

Le traitement indiciaire correspond à : **Indice majoré x Valeur du point d'indice**